

SECTION INTERNATIONALE ALLEMAND
École élémentaire Hubert Metzger - Belfort
Collège Léonard de Vinci - Belfort
Note d'information - Rentrée 2025

1. Qu'est-ce qu'une section internationale (SI) ?

Les sections internationales existent dans les écoles primaires, les collèges et les lycées d'enseignement général où elles accueillent des élèves français et étrangers. La formation dispensée dans les SI a pour objet de faciliter l'intégration et l'accueil d'élèves étrangers dans le système éducatif français et de former des élèves français à la pratique approfondie d'une langue étrangère. Les SI existent dans dix-huit langues vivantes.

2. Où se trouvent les sections internationales allemand ?

Dans le Territoire de Belfort, il existe deux SI allemand, une à l'école élémentaire Hubert Metzger de Belfort pour les niveaux allant du CP au CM2 et une au collège Léonard de Vinci de Belfort pour les niveaux 6^{ème} et 5^{ème}. Elles sont proposées à tous et toutes les élèves quel que soit leur lieu de scolarisation actuel désireux d'enrichir leur compétence linguistique.

3. Quels sont les enseignements dispensés dans la section internationale allemand à Belfort ?

A l'école, pendant les enseignements ordinaires, les élèves de la SI suivent certaines disciplines dispensées en allemand (musique, arts plastiques, histoire géographie, langue et patrimoine culturel allemand) dispensés en allemand pour lesquels ils sont regroupés en dehors de leurs classes habituelles, à raison de 3 heures hebdomadaires au minimum et 6 heures maximum.

Au collège, les élèves bénéficient d'un enseignement de disciplines non linguistiques (DNL) en littérature allemande (cours dispensés en allemand à raison de 4 heures par semaine, s'ajoutant à l'enseignement normal de la langue vivante 1) et en histoire-géographie (2 heures en allemand et 2 heures en français).

Les élèves non francophones peuvent bénéficier, en cas de besoin, d'un accompagnement en français langue de scolarisation (FLSco).

4. Les sections internationales de Belfort délivrent-elles des diplômes allemands ?

Les SI assurent un cursus conforme aux programmes du ministère de l'éducation nationale. En France, la fin de l'école élémentaire ne donne pas lieu à la délivrance d'un diplôme.

Les élèves des classes de troisième des sections internationales de collège peuvent se présenter à la mention "série collège, option internationale" du diplôme national du brevet.

Le brevet comprend deux épreuves spécifiques : histoire-géographie et langue étrangère.

5. Quels sont les critères d'admission pour entrer en section internationale ?

Il n'est pas attendu d'être bilingue. Le niveau de connaissance en allemand est évalué lors d'un entretien à l'oral du cours préparatoire au cours moyen deuxième année, puis à l'écrit et à l'oral de la 6^{ème} à la 3^{ème}. L'entrée en section internationale constitue un projet pédagogique ambitieux pour l'élève impliquant motivation et ouverture culturelle.

6. Comment se déroule la procédure d'admission ?

Les familles peuvent retirer un **dossier de candidature**, au choix :

- auprès du directeur ou de la directrice de leur école, pour les élèves scolarisés dans le Territoire de Belfort ;
- auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort (division des élèves et de la scolarité (4 place de la Révolution française CS 60129 - 90003 Belfort cedex) - Tel. 03 84 46 98 67 Courriel : ce.des4.dsden90@ac-besancon.fr) en le téléchargeant sur le site <https://www.ac-besancon.fr/inscription-affectation-et-orientation-90-123379> → affectation en classe à horaires aménagés (SI Allemand) 6e.

Retour des dossiers

- Pour une demande d'admission du CP à la 6^{ème}, la famille devra remettre le dossier de candidature au directeur ou de la directrice de l'école où est actuellement scolarisé l'enfant pour le **24 mars 2025**. **Tout dossier incomplet ou arrivé en retard sera rejeté.**

Les élèves dont le dossier aura été jugé recevable seront convoqués à des épreuves d'évaluation en allemand qui auront lieu du **5 au 15 mai 2025**.

La non présentation de l'enfant au test de langue annule la candidature (sauf absence dûment justifiée).

Les résultats d'admission en SI-Allemand seront communiqués aux familles par courrier à l'issue d'une commission présidée par l'inspectrice d'académie. Dans le cas où un refus serait prononcé, l'élève sera accueilli dans l'école ou le collège de son secteur de résidence.

7. Quelles sont les démarches à effectuer si le secteur scolaire correspondant au domicile de l'élève n'est pas celui de l'école Hubert Metzger/du collège Léonard de Vinci ?

Si l'élève ne réside pas dans le secteur scolaire de l'école Hubert Metzger de Belfort, la famille doit solliciter une demande de dérogation auprès de la mairie de son lieu de résidence.

En l'absence d'octroi de cette dérogation par le maire, l'inscription à l'école élémentaire Hubert Metzger de Belfort ne pourra pas être finalisée même en cas d'admission en SI-allemand.

• **Section internationale du collège Léonard de Vinci de Belfort**

✓ Élèves scolarisés dans le Territoire de Belfort

Pour les élèves entrant en sixième, le directeur ou la directrice de l'école remet à la famille la « fiche de liaison en vue de l'affectation en sixième dans un collège public - volet 2 ». Elle y exprime son choix en cochant la case « *Autre formation* » dans le cadre « D - Formation demandée pour la classe de 6^{ème} » et en précisant « section internationale ».

Pour les élèves entrant en sixième, le dossier de candidature tient lieu de demande de dérogation.

✓ Élèves scolarisés hors du Territoire de Belfort

Il convient de contacter la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Territoire de Belfort (division des élèves et de la scolarité, 4 place de la Révolution française CS 60129 - 90003 Belfort cedex - tél. 03 84 46 98 67 - courriel : ce.des4.dsden90@ac-besancon.fr).